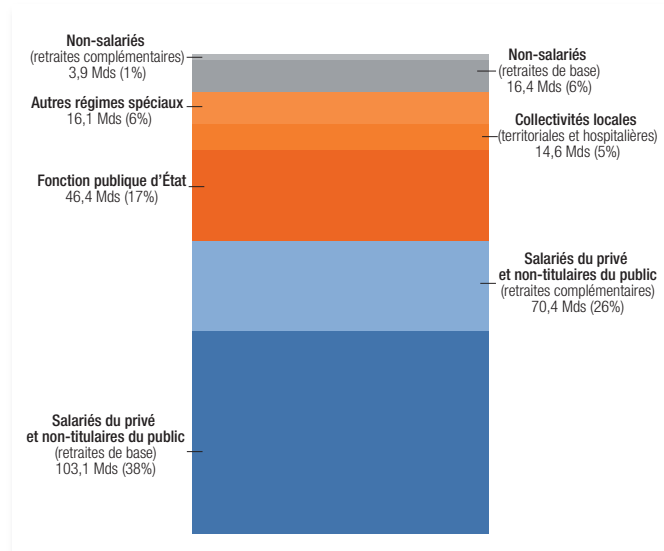


## Les dépenses du système de retraite

En 2011, la France a consacré 483 milliards d'euros aux **prestations** de Sécurité sociale, soit près d'un quart de la richesse nationale produite telle que mesurée par le produit intérieur brut (PIB). Les pensions de retraite représentent 56 % de ces prestations ; viennent ensuite les prestations maladie (35 %) et les prestations familiales (7 %).

Versées à 16,4 millions de retraités, les pensions de retraite se sont élevées, en 2011, à 271 milliards d'euros (13,6 % du PIB), dont les trois quarts versés par les régimes de base et le quart restant par les régimes complémentaires.

**Pensions versées par les régimes de retraite en 2011**



Source : commission des comptes de la Sécurité sociale.

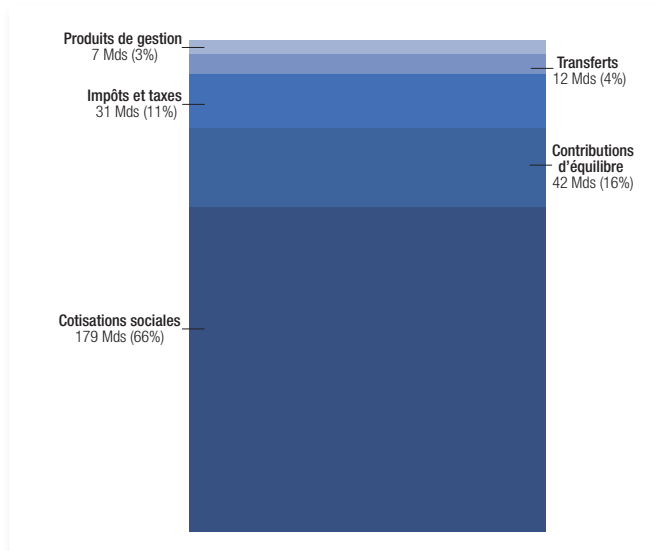
Les pensions de **réversion** des veuves ou des veufs (4,2 millions de personnes en 2011, dont 1,1 million percevant uniquement des pensions de réversion) représentent un peu plus d'un dixième du total des pensions de retraite. Les droits à retraite attribués au titre de la **solidarité** (voir la fiche 10) – en cas de retraite faible, d'activité réduite ou de présence d'enfants – représentent quant à eux environ un cinquième des pensions de retraite hors réversions.

Au total, les dépenses du système de retraite – incluant, outre les pensions de retraite, les dépenses d'action sociale des régimes, ainsi que diverses charges financières et de gestion – ont représenté, en 2011, 282 milliards d'euros.

## Les ressources du système de retraite

En 2011, les ressources du système de retraite provenaient pour 66 % des **cotisations sociales** prélevées sur les revenus d'activité des 25,8 millions de personnes en emploi, pour 16 % de contributions visant à équilibrer certains régimes spéciaux de salariés, versées pour l'essentiel par l'État, pour 11 % d'impôts et taxes, pour 4 % de transferts en provenance de l'assurance chômage et de la branche famille de la Sécurité sociale, et pour 3 % de ressources de gestion.

**Ressources du système de retraite en 2011**



Source : commission des comptes de la Sécurité sociale ; calculs COR.

Certaines de ces ressources, en particulier celles en provenance de l'assurance chômage et de la branche famille de la Sécurité sociale, financent les droits à retraite attribués au titre de la solidarité. Les sources de financement de ces droits sont multiples. Ainsi, les quelque 30 milliards d'euros de droits attribués au titre de la solidarité à la CNAV en 2011 étaient financés par

la branche famille de la Sécurité sociale à hauteur de 28 %, par la CNAV elle-même à hauteur de 27 % et par le **Fonds de solidarité vieillesse (FSV)** – hors transfert de la branche famille – à hauteur de 45 %.

Le FSV, qui a été créé en 1993, finance aujourd'hui les minima de pensions, les majorations de pensions pour enfants et les durées validées lors de périodes de chômage ou de maladie (voir la fiche 10). Il est alimenté par des impôts et des taxes, notamment la CSG, et par un transfert en provenance de la branche famille de la Sécurité sociale.

Au niveau des régimes de retraite, les ressources peuvent également provenir des **transferts de compensation**. Ces transferts financiers, qui sont internes au système de retraite et se font à somme nulle, visent notamment à compenser les inégalités de situation démographique entre les régimes de retraite. Ils ont conduit à déplacer au total 7,5 milliards d'euros en 2011, depuis les régimes à la situation démographique relativement favorable vers les régimes qui connaissent un déséquilibre démographique plus important. En 2011, la compensation a ainsi représenté une ressource importante pour le régime des non-salariés agricoles (3,7 milliards d'euros) ou encore le régime des artisans et commerçants (1,2 milliard d'euros). Elle a à l'inverse représenté une dépense pour la CNAV (4,7 milliards d'euros), les collectivités locales (1,6 milliard d'euros) ou encore le régime de la fonction publique d'État (0,7 milliard d'euros).

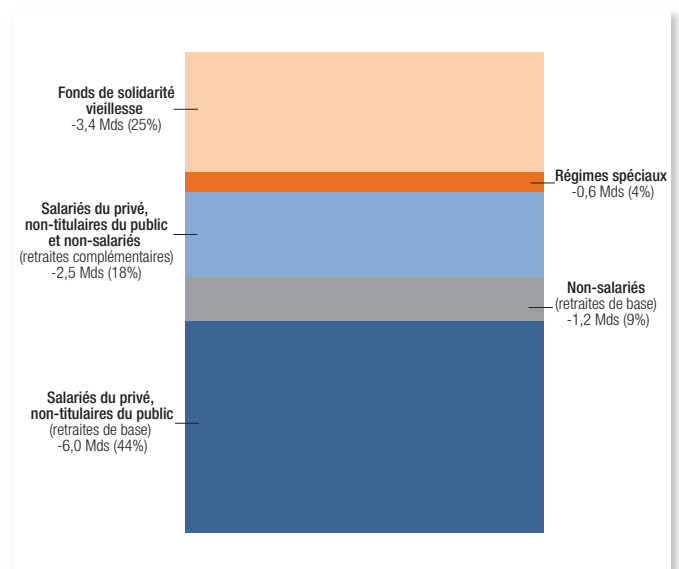
Au total, les régimes de retraite sont très diversement financés : certains le sont quasi intégralement par des cotisations sociales (régime des professions libérales, régimes complémentaires de salariés et non-salariés du privé), d'autres dépendent en grande partie de transferts entre régimes de retraite (régime des non-salariés agricoles), d'autres encore sont équilibrés en dernier ressort par l'État (certains régimes spéciaux) ou par des impôts et taxes (régime des artisans et commerçants).

### La situation financière du système de retraite

En 2011, le système de retraite présentait un surcroît de dépenses par rapport aux ressources de 14 milliards d'euros. Ce **besoin de financement** apparaît dans les

régimes qui ne disposent pas de ressources venant, en dernier ressort, assurer leur équilibre financier. En particulier, près de la moitié provient de la CNAV et un quart du FSV. Le besoin de financement du système de retraite est en partie structurel, en lien avec le papy-boom et l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans (voir la fiche 5). Depuis 2008, s'y est ajoutée la crise économique, qui pèse particulièrement sur les ressources des régimes.

Besoins de financement des régimes de retraite en 2011



Source : commission des comptes de la Sécurité sociale.

La situation des régimes complémentaires apparaît contrastée en 2011. Alors que certains dégagent des excédents qui viennent alimenter leurs **réserves** (c'est par exemple le cas des régimes complémentaires du RSI et CNAVPL), les régimes complémentaires des salariés du secteur privé, l'AGIRC et l'ARRCO, sont conduits à puiser dans leurs réserves (86 milliards d'euros fin 2011) pour assurer l'équilibre annuel de leurs comptes. Les partenaires sociaux, gestionnaires de ces régimes, ont dû prendre des mesures dans le cadre de l'accord du 13 mars 2013 pour améliorer la situation financière de ces régimes.

D'autres régimes ne disposent d'aucune réserve financière. Dans le cas particulier de la CNAV et du FSV, les besoins de financement sont repris chaque année et jusqu'en 2018 par la **Caisse d'amortissement de la**

**dette sociale** (CADES) qui a pour rôle de reprendre et d'amortir les déficits accumulés de la Sécurité sociale.

Le **Fonds de réserve pour les retraites** (FRR) concourt depuis le 1er janvier 2011 au financement de la CADES par le versement annuel de 2,1 milliards d'euros. Ce fonds, créé en 1999, avait initialement pour objet de constituer des réserves financières jusqu'en 2020, puis de les utiliser progressivement pour financer une partie des retraites. Les réserves, constituées principalement d'actifs financiers, représentaient 35 milliards d'euros fin 2012.

Pour les régimes qui sont équilibrés en dernier ressort, comme le régime de la fonction publique d'État, l'évolution de la situation financière au cours du temps peut être appréciée par l'évolution du montant de la contribution publique ou des impôts et taxes qui permet d'assurer cet équilibre. Par exemple, le **taux de cotisation d'équilibre à la charge de l'État** pour le financement des pensions civiles (donc hors pensions des militaires) est passé, entre 2009 et 2011, de 58,5 % à 65,4 %, traduisant le creusement sous-jacent du besoin de financement du régime. ■